

# Les autorités accusées d'irresponsabilité

**ASILE** • *Un rapport établit que les décisions de renvoi sont fréquemment rendues au mépris des constats médicaux ou des réelles possibilités d'accès aux soins dans les pays d'origine.*

**SOPHIE NEDJAR**

Les décisions de renvoi rendues par l'Office fédéral des migrations (ODM) à des personnes atteintes dans leur santé frisent l'irresponsabilité, voire la mise en danger. L'accusation émane d'un rapport d'observation<sup>1</sup>, présenté hier par l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE romand) et le Groupe sida Genève.

Le texte rend compte d'une application pour le moins problématique du droit à l'égard des migrants, atteints dans leur santé et qui n'ont pas, ou plus, de titre de séjour en Suisse. Des cas précis et documentés ont permis de montrer que «plusieurs recours et demandes de réexamen complexes et coûteuses» sont souvent indispensables avant d'aboutir. Dans ce temps d'incertitude, les personnes séropositives souffrent particulièrement sur le plan humain.

**Par ailleurs**, les décisions de l'ODM et du Tribunal fédéral administratif reposent trop souvent sur des recherches se référant à des «sources anciennes, partiales, voire non mentionnées», pour juger des conditions d'accès aux soins dans les pays d'origine.

L'existence des traitements requis n'est pas une condition suffisante, encore faut-il pouvoir se les procurer. En outre, l'instruction lacunaire des dossiers par l'ODM fait souvent fi du droit d'être entendu.

«**Des rapports médicaux** lus en diagonale et pas évalués par des professionnels de la médecine» sont des cas trop fréquents, se plaint Laurent Subilia, médecin responsable de la Consultation pour victime de la torture et de la guerre aux Hôpitaux universitaires de Genève. Mariana Duarte, coordinatrice de l'ODAE romand, abonde dans ce sens. Elle ajoute que les autorités prennent des décisions qui remettent en cause les constats médicaux. Aussi, le rapport rappelle-t-il que «les médecins ne sont pas seulement - ni toujours- défenseurs de leurs patients. Ils sont experts et garants de l'application juste du droit».

**Laurent Subilia déplore** en outre que «les trajectoires individuelles ne soient pas suffisamment prises en compte». A titre d'exemple, il mentionne le cas de femmes, violées dans le pays européen d'arrivée et

qui sont menacées d'y être renvoyées en application de l'Accord de Dublin.

**L'option de l'ODAE** et du Groupe sida Genève est justement de donner de la place aux témoignages. Sept cas sont relatés dans le rapport. Eve<sup>2</sup>, une jeune femme victime d'un viol collectif durant la guerre civile en Côte d'Ivoire, est venue personnellement apporter son témoignage devant la presse. Arrivée en Suisse en 2006, elle a été diagnostiquée séropositive deux ans plus tard. Hospitalisée à plusieurs reprises, il a fallu attendre quatre rapports médicaux et une procédure à rebondissements, de 2008 à janvier 2012, pour que l'ODM accorde un permis humanitaire à cette femme. Elle a exposé ses souffrances psychologiques liées à la crainte d'un renvoi et à l'insupportable incertitude de toutes ces années d'attente. |

<sup>1</sup> «Renvois et accès aux soins: Enjeux juridiques et conséquences sur le plan humain de la pratique suisse en la matière de renvois d'étrangers à la santé précaire», odae-romand.ch

<sup>2</sup> prénom d'emprunt

Le Courrier, merc. 5 septembre 2012

Suisse, p. 7